

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Juillet 2018

L' an 2018 et le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
FLANDIN Joël Maire

**Présents** : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BOUCHAT Philippe, JALICON André, POUX Bernard

**Excusé(s)** : Mmes : BARTHELEMY Catherine, CHARDON Mireille, MM : BEAUGENDRE Alban, MATHEVON Christophe

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 05/07/2018

**Date d'affichage** : 05/07/2018

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND  
le : 12/04/2018

et publication ou notification  
du : 12/04/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUGAT Marie-Christine

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

Décision modificative du budget principal - 2018\_022  
Attribution d'un logement communal à Massagettes - 2018\_023  
Mise à jour des délégués représentant la commune - 2018\_024  
Encaissement des chèques Groupama - 2018\_025  
Encaissement du chèque FREDON - 2018\_026

Décision modificative du budget principal  
réf : 2018\_022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget principal de la commune afin de pouvoir régler les frais afférents aux travaux connexes du Léry et propose ainsi :

D2041581 Subventions d'équipement versées  
→ Diminution de crédit - 9004.58€

D2315 Immobilisations en cours  
→ Augmentation de crédit + 9004.58€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise la décision modificative n°1 suivante du budget principal de la Commune de SAINT-PIERRE-ROCHE :

**D2041581 Subventions d'équipement versées**

→ Diminution de crédit - 9004.58€

**D2315 Immobilisations en cours**

→ Augmentation de crédit + 9004.58€

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'un logement communal à Massagettes  
réf : 2018\_023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location du logement communal locatif T2 "Préau" à l'ancienne école de Massagettes situé 6 rue du Lavoir à Massagettes 63210 SAINT-PIERRE-ROCHE par Madame CAPEL Véronique à compter du 16 juillet 2018.

Le prix du loyer est fixé à 380.00 € charges non comprises, la caution est fixée à un mois de loyer soit 380.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte et autorise la location du logement communal locatif T2 "Préau" à l'ancienne école de Massagettes situé 6 rue du Lavoir à Massagettes 63210 Saint-Pierre-Roche à Madame CAPEL Véronique pour un loyer mensuel de 380.00 € charges non comprises à compter du 16 juillet 2018.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour des délégués représentant la commune  
réf : 2018\_024

Monsieur le Maire expose que :

- suite au compte-rendu par Philippe BOUCHAT de la dernière réunion du SIAEP du SIOULET,  
- suite à la demande de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire de désigner un référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre,  
il convient de mettre à jour la liste des délégués auprès du SIAEP du Sioulet, ainsi que de désigner un référent communal pour le plan de lutte contre le campagnol terrestre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- modifie et désigne les délégués suivants pour représenter la commune SAINT-PIERRE-ROCHE auprès du SIAEP DU SIOULET

**Titulaire : André JALICON**

**Titulaire : Philippe BOUCHAT**

- désigne comme référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre :

**Bernard POUX**, qui sera chargé de relayer l'information vers les agriculteurs et de faire remonter les actions entreprises par les agriculteurs de notre commune.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement des chèques Groupama  
réf : 2018\_025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

suite à la déclaration, auprès de notre assurance Groupama, du sinistre de vandalisme du chargeur du tracteur New Holland T5.105 le 01/02/2018, l'assurance Groupama nous a fait parvenir 2 chèques de 496.50€ et 99.30€

en dédommagement.  
Il convient de délibérer pour encaisser ces chèques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'encaissement des chèques de Groupama de 496.50€ et 99.30€,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement du chèque FREDON  
réf : 2018\_026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'adhésion au FREDON a été mandatée deux fois pour 2018.

Le FREDON a envoyé un chèque en remboursement du trop versé.  
Il convient de délibérer pour encaisser ce chèque de 90€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'encaissement du chèque FREDON de 90€,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Concours "Ma commune au naturel"

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est inscrite au concours départemental "Ma commune au naturel" et informe du message de madame Josiane ASTIER qui s'adresse à madame Mireille CHARDON, référent fleurissement, concernant la visite du jury mercredi 8 août 2018 à 9h.

Point d'eau de Massagettes

Monsieur le Maire fait le point auprès du Conseil Municipal pour informer du coût total de ce point d'eau qui s'élève à 930.06€.

Courrier EPF-SMAF

Monsieur le Maire rappelle la démarche de la commune auprès de l'EPF-Smaf pour la rétrocession des terrains acquis par le biais de cet établissement. Les parcelles concernées sont ZB89-95, ZK52, ZP84 et ZR53. Le prix de cession hors TVA s'élève à 129 235.17€ Les frais d'actualisation sont de 12.47€ pour un calcul arrêté au 1er mars 2019 et une TVA sur marge de 4.67€ soit un prix de cession de 129252.31€. La commune a réglé 128 055.99€ de participations en incluant 2018 et le restant dû est de 1196.32€ TTC.

Branchement assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis de SAUR pour le raccordement assainissement de la propriété de Mme GUILLOT à Massagettes. Le devis s'élève à 2 712€ TTC.

En mairie, le 17/07/2018  
Le Maire  
Joël FLANDIN

